



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Convocation : 24 mars 2017

Affichage compte-rendu : 12 avril 2017

En exercice : 15

Présents : 12

Présents : 13 à 21h

Votants : 13

Votants : 14 à 21h

Présent(e)s : M. MARTINEZ – Mme FOURNOT – M. FENNAS (arrivé à 21h00) – Mme DETANG - M. BESSOL - M. LAURENT - Mme LE BARS - M. BORG – Mme TROTTIER - M. PATU – Mme BOUZONIE - M.CARRE – Mme GAUTIER

Excusé(e)s : Mme DROCOURT (pouvoir à M. MARTINEZ) - Mme MARTEL

Secrétaire de séance : M. LAURENT

Le Maire ouvre la séance à 20H45.

Madame GAUTIER, conseillère municipale informe qu'elle va enregistrer la séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. LAURENT, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 14 janvier 2017.

Le compte-rendu est approuvé par 10 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordre du jour sera modifié, en effet le comptable assignataire n'ayant pas transmis le compte de gestion, ce dernier ainsi que le compte administratif seront mis au vote lors de la prochaine séance.

Monsieur le maire demande le rajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- Subvention au CCAS
- Approbation de l'attribution de compensation provisoire 2017

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

N°07/2017

Objet : REPRISE ANTICIPÉE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent cette année être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Il est prévu que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31/12/2016,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Le conseil municipal :

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2016 comme suit :

Mairie de Favières-en-Brie

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 18h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	758 070,70	1 017 158,82	259 088,11
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)		260 929,03	260 929,03
	Résultat à affecter			520 017,14
SECTION INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	529 850,22	516 728,73	-13 121,49
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)	231 880,12		-231 880,12
	Solde global d'exécution			-245 001,61
	RESTES A REALISER au 31/12/2016	282 281,00	327 102,29	44 821,29
	Résultats cumulés 2016 en investissement (y compris les restes à réaliser)			-200 180,32
REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			200 180,32
	Report en fonctionnement en recettes			319 836,82

- **DIT** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DIT** que les montants relatifs aux résultats de l'exercice 2016 tels que présentés ci-dessus seront inscrits dans le budget primitif et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2016.

N°08/2017

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de ne pas augmenter le taux des taxes communales. Monsieur le Maire propose donc pour les taxes communales 2017, les taux suivants :

Il propose pour les taxes communales 2017, les taux suivants :

- Taxe d'habitation **17,00% (+0%)**
- Taxe foncière (bâti) **28.75% (+0%)**
- Taxe foncière (non bâti) **113.28% (+0%)**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE favorablement sur ce point.

N°09/2017

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Arrivée de M.FENNAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer pour l'exercice 2017 les subventions communales suivantes validées par la commission finances et précise que les élus membres de ces dites associations ne prendront pas part au débat.

Organisme bénéficiaire	subvention 2016 attribuée	Subvention 2017 demandée	Subvention 2017 accordée
Comité des Fêtes	4.000.00 €	4.000.00€	4.000.00 €
FNACA Tournan-en-Brie	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Amicale pompiers de Tournan-en-Brie	200.00 €	Demande sans montant	200.00 €
Amitié et Gaieté	1.200.00 €	1.600.00 €	1.400.00 €
Au Grès des Loisirs	500.00 €	750.00 €	600.00 €
Restos du Cœur Seine et Marne	500.00 €	Demande sans montant	500.00 €
Le Chœur de la Marsange	300.00 €	-	-
Mission Locale	1.100.00 €	Demande sans montant	1.100.00 €
Radio-Club	300.00 €	200.00 €	200.00 €
OCCE– coopérative scolaire	1.100.00 €	570.00 €	600.00 €
Sporting Club	3.000.00 €	3.200.00 €	3.100.00 €
Des Lieux et des Etres	200.00 €	-	100.00 €
Sauvegarde du Patrimoine	1.600.00 €	1.600.00 €	1.600.00 €
La Canopée	150.00 €	Demande sans montant	150.00 €
Association Sportive du Collège JB VERMAY	150.00 €	-	150.00 €
Compte/6574 TOTAL	14.500.00 €		13.800.00 €

Monsieur PATU, conseiller municipal demande que soit précisé dans ce compte-rendu que si certaines associations n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus, ce n'est pas parce qu'aucune subvention ne leur a été accordées mais parce qu'elles n'en n'ont pas sollicitées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par **13 voix pour et 1 voix contre**,

SE PRONONCE favorablement sur ce point

N°10/2017
Objet : SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 3754.91 euros au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ADOpte** cette proposition.

N°11/2017
Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes de moins de 3 000 habitants de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement. Il propose donc d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 90 116,82 € pour permettre l'équilibre du

budget annexe de l'assainissement qui fait face à des dépenses importantes d'investissement liées à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le conseil municipal :

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes de moins de 3 000 habitants à verser des subventions aux services d'eau et d'assainissement,

VU l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux,

CONSIDERANT la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement en raison de la construction de la nouvelle station d'épuration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement d'un montant de 90 116,82 € ;
- **DIT** que la subvention sera inscrite :
 - o en dépense à l'article 2041642 – subventions d'équipements versés aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations du budget principal,
 - o en recette à l'article 131 du budget annexe de l'assainissement.

N°12/2017

Objet : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET GENERAL

Après avoir détaillé le budget, qui avait déjà été exposé lors de la commission finances ouverte à tous les élus du 25 mars 2017, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 Général qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	1 145 088.82€
Recettes	825 252.00€
Excédent de clôture 2016	319 836.82€

<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes	696 409.19€
RAR recettes 2016	327 102.29€
Dépenses	496 228.87€
RAR dépenses 2016	282 281.00€
Déficit de clôture 2016	245 001.61€

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte

Le Budget Primitif 2017 Général tel que décrit ci-dessus.

N°13/2017

Objet : REPRISE ANTICIPEE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent cette année être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Il est prévu que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31/12/2016,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Le conseil municipal :

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2016 comme suit :

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	62 678,92	67 468,98	4 790,06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)		5 760,96	5 760,96
	Résultat à affecter			10 551,02
SECTION INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	41 002,40	96 159,29	55 156,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)		150 960,51	150 960,51
	Solde global d'exécution			206 117,40
	RESTES A REALISER au 31/12/2016	0	0	0
	Résultats cumulés 2016 en investissement (y compris les restes à réaliser)			206 117,40
REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0
	Report en fonctionnement en recettes			10 551,02

- **DIT** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;
- **DIT** que les montants relatifs aux résultats de l'exercice 2016 tels que présentés ci-dessus seront inscrits dans le budget primitif et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2016.

N°14/2017

Objet : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 Assainissement qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	128.734.60€
Recettes	118.183.50€
Excédent de clôture 2016	10.551.02€

Section d'investissement :

Dépenses	384.942.58€
Recettes	178.825.18€
Excédent de clôture 2016	206.117.40€

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE

Le Budget Primitif 2017 Assainissement tel que décrit ci-dessus.

N°15/2017

Objet : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires dans la filière administrative, cadre d'emploi, adjoint administratif.

Primes	Catégories d'agent	Montant annuel de référence de la catégorie	Coefficient pour la catégorie	Nombre d'agent pour la catégorie
IEMP	CAT C Adjoint administratif	1153	DE 0.8 A 3	1

Monsieur le Maire propose que l'attribution soit fixée en fonction des critères suivants :

La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle.

La motivation, la disponibilité, assiduité.

Responsabilités exercées, responsabilités supérieures à un agent du même grade.

Monsieur le Maire propose que :

Le versement de l'indemnité soit effectué mensuellement,

Le versement de l'indemnité soit maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement,

Le versement de l'indemnité ne soit pas maintenu en cas d'indisponibilité impliquant une absence supérieure à 6 mois, ou si l'agent fait l'objet d'une sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée de ses fonctions.

Monsieur le Maire informe que :

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et les taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **par 12 voix pour et 2 abstentions**,

DECIDE d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures telle que proposée ci-dessus.

N°16/2017

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints au maire, à savoir la population totale

Le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT vise à corriger les effets du recensement rénové. Il prévoit que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

En conséquence il est proposé le tableau des indemnités des membres du conseil municipal suivant :

Fonction	Taux
Maire	40%
Premier adjoint au maire	14%
Deuxième adjoint au maire	13%
Troisième adjoint au maire	13%
Quatrième adjoint au maire	13%
Conseiller municipal délégué	4%
Conseiller municipal délégué	4%
Conseiller municipal délégué	4%

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ☞ Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 de l'exercice budgétaire 2017,
- ☞ Dire que ces indemnités s'appliqueront qu'à compter du mois d'avril 2017 car il ne peut y avoir d'effet rétroactif.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☞ **Se prononce favorablement** sur ce point.

N°17/2017

Objet : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le CGI, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°18-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard, en date du 6 février 2017 portant sur l'attribution de compensation provisoire de 2017

CONSIDERANT que cette délibération doit être adoptée de manière concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées de la Communauté de Communes du Val Briard,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017, adoptant le montant de l'attribution de compensation provisoire réparti comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2017
Bernay Vilbert	124 834 €
Chatres	76 713 €
Courpalay	141 402 €
Courtomer	90 409 €
Crevecoeur en Brie	34 627 €
Favières en Brie	27 049 €
Ferrières en Brie	2 399 267 €
Fontenay Tresigny	1 483 487 €
La Chapelle Iger	16 886 €
La Houssaye en Brie	323 626 €
Liverdy en Brie	133 631 €
Lumigny Nesles Ormeaux	189 780 €
Marles en Brie	174 153 €
Mortcerf	181 882 €
Neufmoutiers en Brie	96 444 €
Pecy	179 562 €
Plessis Feu Aussous	80 023 €
Pontcarré	415 756 €
Presles en Brie	330 641 €
Rozay en Brie	612 577 €
Vaudoy en Brie	94 624 €
Villeneuve-le-Comte	185 659 €
Villeneuve-St-Denis	66 205 €
Voinsles	73 834 €
Les Chapelles Bourbon	45 638 €
TOTAL	7 578 708 €

DIT que les montants versés seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation définies et prenant en compte les conclusions du rapport définitif de la CLECT avant le 31 décembre 2017.

Considérant que, l'adhésion des communes de Nangis et Avon peut être envisagée au vu des éléments qu'elle a fournis au SDESM,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du comité syndical du SDESM portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

N°19/2017

Objet : Motion de soutien à la commune de Bailly-Romainvilliers pour la liaison d'intérêt départemental A4-RN36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la dite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier depuis le printemps 2015 ;

REFUSE que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter les travaux.

Considérant que l'Agence des Espaces Verts (AEV) a été créée, il y a plus de 40 ans, par l'Assemblée nationale, sous l'impulsion visionnaire d'Edouard Bonnefous, Maire de Versailles et de Gérard Larcher, Maire de Rambouillet ;

Considérant que l'AEV avait dans sa loi créatrice pour mission de protéger les ceintures vertes régionales forestières, puis agricoles et d'aider les collectivités à acquérir des espaces verts pour les protéger ;

Considérant la création par la Région et les communes concernées des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), dans lesquels l'AEV bénéficie d'un protecteur droit de préemption ;

Considérant que les PRIF s'avèrent particulièrement utile pour acquérir des espaces forestiers ou naturels, les préserver, les entretenir et les ouvrir au public ;

Considérant que les PRIF à vocation agricole permettent de sauvegarder les espaces agricoles, de les mettre à disposition des agriculteurs par des baux agricoles de longue durée et d'éviter le mitage de nos champs, en partenariat avec la Safer;

Considérant la nécessité de préserver les espaces régionaux en dehors des zones carencées afin que nos forêts ne soient pas fragilisées, par des mitages, des ventes déguisées en donation, des urbanisations sauvages et qu'elles puissent continuer à rester ouvertes au public ;

Considérant les actions d'Education à l'environnement de l'AEV, créé par Pierre-Charles Krieg, qui depuis près de 20 ans ont permis à des enfants, du CP au CM2, en partenariat avec l'Education Nationale, de découvrir la nature ;

Considérant l'aggravation des questions liées à la pollution de l'air aussi bien en grande qu'en petite couronne et à Paris, et le besoin de plus d'espaces forestiers ouverts au public et d'espaces agricoles préservés ;
Considérant le rapport de la CRC qui souligne notamment la bonne gestion générale de l'AEV et le fait qu'elle a pleinement rempli ses missions originelles de préservation de nos ceintures vertes ;
Considérant la nécessité de conserver sur le territoire francilien une veille foncière active comme celle que réalise l'AEV et compatible avec les délais légaux du code de l'urbanisme (2 mois de réponse à une DIA) ;
Considérant le souhait exprimé par la nouvelle majorité régionale de réorganiser les services de la région et les organismes associés qui en dépendent ;
Considérant l'absence de clarification des intentions de l'exécutif régional quant à l'évolution éventuelle des missions de l'AEV ;

Considérant la baisse substantielle des moyens accordés par la Région à l'AEV lors des votes des budgets pour l'année 2016 et 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

EXPRIME son attachement à la protection des espaces fonciers agricoles, verts et forestiers régionaux de notre commune ;

SOULIGNE son soutien à l'action de l'AEV, outil fidèle et efficace de la préservation de notre cadre de vie ;

S'OPPOSE à la vente des biens gérés par l'AEV, soucieux de la garantie de l'ouverture au public des espaces boisés et de la pérennité sur le long terme des activités agricoles, que seule peut garantir la propriété publique ;

DEMANDE à la Région de clarifier ses intentions quant au devenir de l'AEV et de lui donner des moyens matériels pérennes pour mener à bien ses missions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GAUTIER, conseillère municipale souhaiterait que lorsqu'un délégué titulaire d'un syndicat ne peut se rendre à une assemblée, celui-ci prévienne son suppléant afin d'éviter des problèmes de quorum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

